



Les conditions générales de la garantie MG engagent la société SAIC Motor France, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le n° 888 573 896, ayant son siège 24 quai du Président Paul Doumer à Courbevoie 92400, ci-après SMF.

1 – Portée de la garantie

1.1 - La garantie a pour objet de corriger gratuitement les défauts matériels ou de fabrication du véhicule. Elle consiste et trouve ses limites dans l'ajustement, la réparation ou le remplacement de toutes pièces dont la défaillance résulte d'un défaut de fabrication ou de matière. Elle recouvre la fourniture de la pièce et la main d'œuvre mobilisée pour sa réparation ou son remplacement.

1.2 – Le bénéfice de la garantie est transféré à chaque nouveau propriétaire, jusqu'à expiration de sa durée.

1.3 – La prise en charge au titre de la garantie doit toujours être sollicitée auprès d'un réparateur agréé MG.

2 - Zone d'application de la garantie

2.1 - La garantie MG s'applique dans tous les pays de l'Union Européenne dans lesquels un réseau de réparateurs agréés MG est présent. En cas de voyage de nature touristique ou occasionnelle dans un pays en dehors de l'Union Européenne, la garantie est soumise à la présence d'un réseau de réparateurs agréés MG dans ce pays.

2.2 - Dans le cas où le propriétaire du véhicule déménage définitivement dans un pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne, les conditions de garantie MG en vigueur dans ce pays seront désormais applicables.

3 - Durée de la garantie

Le véhicule livré au client est garanti sur une durée de **84 (quatre-vingt-quatre) mois et 150.000 (cent-cinquante-mille) kilomètres**, expirant au premier des deux termes atteint. La période de garantie commence à la date de livraison du véhicule au premier utilisateur final ou à la date à laquelle le véhicule est utilisé pour la première fois par le distributeur ou par le réparateur agréé.

Article	Nom de la pièce	Période de garantie	
		Avant le 01/01/2021	À partir du 01/01/2021
1	Moteur de traction	84 mois/150 000 km	
2	Boîtier électronique de puissance (PEB)	84 mois/150 000 km	
3	Unité de contrôle du véhicule (VCU)	84 mois/150 000 km	
4	Batterie haute-tension	96 mois/150 000 km	84 mois/150 000 km

4 – Condition d'un entretien périodique du véhicule

4.1 - Le bénéfice de la garantie MG est **conditionné à l'entretien périodique** du véhicule et la mise à jour correspondante du carnet d'entretien. La périodicité de cet entretien est définie dans le plan de maintenance, qui figure dans le carnet d'entretien du véhicule. Les révisions doivent intervenir aux dates ou kilométrages déterminés par le plan de maintenance, sans dépasser de plus de 28 (vingt-huit) jours ou 1.500 kilomètres l'échéance prévue. Lorsqu'il a contribué à la production du défaut, le non-respect des intervalles définis par le plan de maintenance est une clause d'exclusion de la garantie.

4.2 – Si l'entretien a été effectué en dehors du réseau des réparateurs agréés MG, le bénéfice de la garantie est conditionné à la réalisation de révisions conformes au plan de maintenance, appuyées sur la mise en œuvre de pièces et fluides d'origine ou de qualité équivalente. Il en est justifié par la production de factures détaillant les travaux réalisés. Les malfaçons et défauts survenus lors d'opérations entreprises en dehors du réseau des réparateurs agréés MG, ne sont pas couvertes par la garantie.



5 – Exclusions de la garantie

5.1 - Sont exclus de la garantie, les dommages ou défauts résultant de :

- l'installation de pièces de rechange non approuvées par SMF, la modification du véhicule MG et plus généralement, toute altération de la conformité du véhicule aux spécifications du constructeur ;
- la modification du véhicule, de ses équipements et de son paramétrage, y compris l'installation de programmes ou la reprogrammation des équipements électroniques ;
- l'utilisation de fluides ou lubrifiants inappropriés ;
- une mauvaise utilisation du véhicule, une négligence, un entretien insuffisant ou un entretien non conforme aux préconisations de SMF ;
- la surcharge du véhicule ;
- un défaut de remise en état en temps utile d'éléments défectueux, dans le cas notamment où le plan de maintenance n'est pas respecté, normalement pris en charge au titre de la garantie, lorsqu'il emporte des dommages additionnels ;
- l'utilisation du véhicule dans des épreuves sportives ;
- l'utilisation en dehors des voies carrossables ;
- la défaillance ou la corrosion d'une pièce ou d'un élément de carrosserie ayant été réparée ou remplacée par une personne autre qu'un réparateur agréé MG ou sans la supervision de celui-ci, en utilisant des pièces autres que des pièces d'origine MG et en appliquant des procédures de réparation non approuvées ;
- un dommage accidentel, à moins que ce dommage n'ait été réparé selon les spécifications de SMF, ou une autre cause externe ;
- les dommages causés par le transport du véhicule ou son immobilisation prolongée.

6 – Limitations de la garantie

6.1 – Ensemble de pièces

Lorsqu'un ensemble de pièces est défectueux, du fait de l'une des pièces le composant, la garantie ne couvre cet ensemble que lorsque la pièce défectueuse ne peut pas être remplacée séparément des autres, pour des raisons d'économie ou de sécurité. Le remplacement ou la recharge/appoint des fluides consommables, par exemple l'huile, le liquide de refroidissement, le liquide de frein et le réfrigérant, n'est couvert que lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'une réparation sous garantie.

6.2 – Circuit de carburant

La garantie de tout élément entrant dans la composition du circuit de carburant est soumise à une analyse de carburant prélevé au filtre à carburant et exclue en cas d'identification d'un polluant, quelle que soit sa nature.

6.3 – Véhicule affecté au transport de personnes

Le véhicule utilisé pour un usage commercial (taxi, VTC, VSL, etc...) bénéficie de la garantie dans les conditions décrites aux présentes, pour une durée cependant limitée 5 (cinq) ans et 160.000 (cent-cinquante-mille) kilomètres, expirant au premier des deux termes échus, sous réserve de son enregistrement (renseignement du formulaire d'enregistrement de véhicule à usage commercial) auprès d'un concessionnaire MG. Certaines pièces bénéficient cependant d'une durée de garantie particulière, dans les conditions décrites ci-dessous.

6.4 – Batterie haute-tension

La baisse de capacité de la batterie haute-tension est prise en compte lorsqu'elle atteint 30 % de la valeur d'origine. Elle donne lieu à réparation et à défaut de réparation possible, au remplacement de la batterie haute-tension, par une batterie neuve ou reconditionnée.

6.5 - Le système d'info-divertissement (système multimédia) est garanti 36 (trente-six) mois ou 72.000 (soixante-douze-mille) kilomètres, au premier terme échu.

6.6 – Pièces d'usure

Les pièces d'usure, les plaquettes de frein, les disques de frein et tout autre composant fonctionnant par friction ou frottement ne sont pas couverts lorsque le remplacement est dû à l'usure, mais sont couverts contre les défauts de fabrication pendant la durée de la garantie des pièces d'usure, pour une durée et un kilométrage spécifique, au premier des deux termes atteints :



Article	Nom de la pièce	Avant 06/2025*	Après 06/2025*
		Période de Garantie	Période de Garantie
1	Composants d'embrayage	24 mois / 48 000 km	24 mois / 48 000 km
2	Disques de frein	24 mois / Illimité	24 mois / Illimité
3	Garnitures de frein		
4	Courroies	36 mois / 1ère échéance d'entretien	24 mois / 1ère échéance d'entretien
5	Filtres et bougies	1ère échéance d'entretien	1ère échéance d'entretien
6	Balais d'essuie-glace	24 mois / Illimité	24 mois / Illimité
7	Fusibles		
8	Ampoules		
9	Piles de télécommande		
10	Batterie 12v		
11	Roulements	36 mois / 72 000 km	24 mois / Illimité
12	Rotules		
13	Butée caoutchouc et silentblocs		
14	Biellettes		
15	Amortisseurs		
16	Composants caoutchouc		
17	Pneus	Garantie constructeur*1	Garantie constructeur*1
18	Système info divertissement	36 mois / 72 000 km	36 mois / 72 000 km
19	Chargeur et câble de recharge	24 mois / Illimité	24 mois / Illimité
20	Eléments de finition cosmétiques	Illimité	24 mois / Illimité
21	Echappement	Illimité	Illimité
22	Trappe de recharge	Illimité	24 mois / Illimité

*Cette date correspond à la date de saisie du bon de commande dans Salesforce.

*1 Pour toute demande en rapport avec des pneumatiques, le concessionnaire MG devra se rapprocher directement du constructeur.

7 – Garantie Peinture

7.1 - La Garantie Peinture couvre la réparation de tout défaut de peinture, notamment le cloquage, l'écaillage, les craquements et la décoloration sur les surfaces peintes facilement visibles des panneaux de carrosserie du véhicule MG, à l'exclusion du soubassement de carrosserie, à la suite d'un défaut matériel ou de fabrication.

7.2 - La Garantie Peinture couvre la réparation des défauts de peinture, pour une durée de **36 (trente-six) mois et 72.000 (soixante-douze-mille) kilomètres**, expirant au premier des deux termes échus.

7.3 - La Garantie Peinture ne couvre pas les défauts de peinture qui ne sont pas dus à un défaut matériel ou de fabrication et notamment : les éraflures, les retombées industrielles, la contamination atmosphérique (y compris les excréments d'oiseaux), les projections de pierres, de gravillons, de sable, la grêle, le sel, le pollen, la sève d'arbres, les impacts.

6.4 - Toute pièce du véhicule MG réparée, ou toute pièce de rechange fournie selon les termes de la garantie, est couverte par cette garantie pour le reste de la période de Garantie Peinture.



7 – Garantie Anti-perforation

7.1 - La Garantie Anti-perforation couvre la réparation de la perforation de la rouille à travers tout panneau de carrosserie en tôle, attribuable à des matériaux ou à une fabrication défectueuse. La garantie produit ses effets sur une période de :

- Véhicules immatriculés avant le 01/01/2021 > 120 mois / kilométrage illimité
- Véhicules immatriculés après le 01/01/2021 > 84 mois / kilométrage illimité

Au premier des deux termes atteint.

7.2 - La Garantie Anti-perforation est conditionnée à l'inspection annuelle du véhicule par un réparateur agréé MG (Inspection de garantie anti-perforation) et à l'entreprise des travaux qui s'avèreraient nécessaires au maintien de l'intégrité de la carrosserie. L'inspection est effectuée gratuitement et le détail en est rapporté sur la page appropriée du carnet d'entretien, de même que le détail des interventions qui s'avèreraient nécessaires.

7.3 – La garantie ne couvre pas les réparations ou remplacements d'éléments de carrosserie dont la dégradation est la conséquence de :

- défaut d'entretien correct de la peinture et de la carrosserie conformément aux préconisations de SMF ;
- périls environnementaux, notamment : les retombées industrielles, les dommages causés par les tempêtes, les pluies acides et les agressions externes (y compris les éclats de pierre, les rayures et l'utilisation d'agents de nettoyage inappropriés).

7.4 – Les roues et les composants mécaniques, qui ne font pas partie intégrante de la carrosserie, ne sont pas couverts par la garantie anti-perforation.

8 – Consommables

Les consommables tels que la graisse, l'huile, le liquide de refroidissement, le fluide hydraulique ou de transmission et le gaz réfrigérant ne sont couverts par la garantie et remis à niveau que lorsqu'ils doivent être remplacés dans le cadre de travaux de garantie ou de campagne, les quantités doivent respecter les préconisations constructeur. En d'autres termes, l'appoint ou le remplacement de ces consommables lors de l'entretien normal et lors de l'utilisation du véhicule n'est pas couvert par la garantie.

9 – Garantie pièces et accessoires

9.1 - Outre la garantie du véhicule, qui couvre les pièces et accessoires qui équipent le véhicule neuf, SMF garantit les pièces et accessoires d'origine MG achetés par le client auprès d'un concessionnaire MG pendant une durée de 24 (vingt-quatre) mois sans limitation du kilométrage.

9.2 – Les pièces d'origine MG achetées au réparateur agréé et installées par lui sur le véhicule, sont garanties pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois sans limitation du kilométrage. La garantie couvre la pièce et la main d'œuvre d'installation de la pièce.

9.3 - Les pièces montées lors des réparations sous garantie sont couvertes pour le reste de la période de garantie d'origine.

9.4 - Les accessoires d'origine MG (à l'exclusion des articles offerts) fournis et montés par un concessionnaire MG dans un délai de 1 (un) mois ou 1.500 km, selon la première éventualité, de la date d'achat du véhicule neuf, sont couverts pour la durée de la garantie du véhicule. En dehors de ce cadre, les accessoires d'origine MG sont garantis pendant une durée de 24 (vingt-quatre) mois.

9.5 – Les pièces d'origine MG achetées au concessionnaire et installées par un réparateur extérieur au réseau des réparateurs agréés MG sont garanties pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois sans limitation du kilométrage. Dans ce cas, la main-d'œuvre de dépose de l'ancienne pièce et d'installation de la nouvelle n'est pas couverte par la garantie.
